

REPUBLIQUE DU BURUNDI
 GROUPE PARLEMENTAIRE
 « AMIZERO Y'ABARUNDI »

Bujumbura, le 04 Janvier 2018

TRANSMIS COPIE POUR INFORMATION À :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République du Burundi, avec les assurances de notre très haute considération
- Son Excellence Monsieur le 1^{er} Vice - Président de la République du Burundi, avec les assurances de notre très haute considération
- Son Excellence Monsieur le 2^{ème} Vice - Président de la République du Burundi, avec les assurances de notre très haute considération

A Son Excellence Très Honorable Président de l'Assemblée Nationale

A Bujumbura

Concerne: La contribution aux élections de 2020

Excellence Très Honorable Président de l'Assemblée Nationale :

Etant donné le caractère inconstitutionnel de l'ordonnance ministérielle conjointe 530/540/1772/ du 11/12/2017 portant modalités de collecte de la contribution de la population aux élections de 2020 ; considérant le flou qui plane dans le processus de collecte de ladite contribution et faisant suite à l'article 4 de cette ordonnance qui lui accorde un caractère non obligatoire, nous avons l'honneur de venir auprès de votre autorité pour porter à votre connaissance que nous, les honorables députés du groupe parlementaire AMIZERO Y'ABARUNDI, ne pouvons pas cautionner un tel processus qui se déroule en violation de la loi.

En effet Excellence Très Honorable Président de l'Assemblée Nationale, nous saluons et encourageons l'initiative louable du Gouvernement de prendre en main le processus électoral et nous sommes conscients de l'importance et même de la nécessité d'organiser des élections à l'interne sans recourir aux apports externes. Néanmoins, nous sommes dans le regret de constater que le processus de collecte des contributions aux élections de 2020 n'a malheureusement pas suivi son cours normal et légal, ce qui le rend moins crédible et inopportun dans ce contexte de pauvreté accrue qu'endure le peuple burundais.

(Handwritten signatures and initials)

Excellence Très Honorable Président, pour clarifier davantage notre position par rapport à cette question, permettez-nous de relever quelques manquements et irrégularités observés dans ce processus dit de collecte des contributions aux élections :

1° Du caractère inconstitutionnel de l'ordonnance

L'ordonnance conjointe contredit le prescrit de l'article 70, alinéa 4 de la Constitution de la République du Burundi qui dispose que : « L'Etat peut proclamer la solidarité de tous devant les charges qui résultent des calamités naturelles et nationale ». La même loi fondamentale en son article 159, alinéa 5 dispose que les questions financières et patrimoniales sont du domaine de la loi et donc relèvent de la compétence du Parlement.

Les élections ne constituent en aucun cas une calamité naturelle ! Dès lors, elles doivent plutôt être rigoureusement planifiées et budgétisées sur les échéances connues. D'où la non nécessité d'une solidarité et d'une mobilisation aussi ponctuelle.

De surcroît, la loi N°1/35 du 4 Décembre 2008 relatives aux finances publique précise, en son article 3, que l'assiette, le taux et les modalités de recouvrement des impositions de toute nature ne peuvent être créés que par une loi des finances, ce qui n'a pas été respecté lors de la mise en place de l'ordonnance conjointe.

2° De la planification d'une telle activité d'intérêt nationale :

Il est inconcevable qu'une activité relative aux élections nationales ne soit pas clairement planifiée pour connaître par exemple le budget total dont on aurait besoin pour organiser et tenir sans entraves ces élections. En effet, les barèmes des contributions demandées ne se basent sur aucune référence logique ou planifiée, d'où l'incertitude par rapport à l'efficacité de la mesure mais aussi à la gestion et à la traçabilité des fonds collectés, surtout qu'ils ne vont même pas transiter sur le compte du trésor de la République du Burundi. Il y a donc lieu de douter aussi sur la transparence dans la gestion de ces fonds dont on ignore le montant à collecter.

3° De la demande doublée des fonds destinés aux élections de 2020

La contribution demandée à la population burundaise est de trop dans la mesure où le budget nécessaire pour organiser les élections de 2020 est déjà pris en compte par les budgets de l'Etat depuis déjà deux ans. En effet, à moins que la planification financière du gouvernement ne soit lacunaire, nous sommes en droit de penser que la ligne budgétaire créée aux fins des élections 2020 est conséquente eu égard à l'augmentation des impôts et taxes. Ipso facto, la demande d'autres contributions devient une double imposition et la charge difficile à être supportée par le contribuable au vue de la conjoncture socio-économique précaire que traverse le pays.

4° Du contexte socio-économique précaire

La situation socio-économique actuelle ne permet pas aux citoyens burundais de fournir d'autres efforts financiers supplémentaires au moment où ils se battent déjà pour leur survie dans ce contexte de pauvreté accrue et aggravé par la flambée des prix. La vie devient de plus en plus chère suite

2008 A 88 50 Van 718 d f 40 Vuy An f

notamment aux mesures d'austérité prises par le gouvernement. En effet, les factures d'eau et d'électricité ont été sensiblement revues à la hausse, les coûts des services et diverses redevances administratives ont augmenté, de même que les impôts et taxes, etc. Cette cherté de la vie affecte inéluctablement non seulement la vie du simple citoyen non salarié mais aussi les fonctionnaires qui ont du mal à joindre les deux bouts du mois avec leurs maigres salaires. Suite à l'augmentation des prix sur le marché, la quasi-totalité des fonctionnaires vit des découverts bancaires pour assurer les besoins fondamentaux de leurs familles et payer les frais de scolarités à leurs enfants, ce qui ne leur permettrait pas d'engager d'autres dépenses supplémentaires.

5° Des contradictions par rapport à la contribution volontaire

Nous observons des contradictions extrêmes dans l'ordonnance ministérielle conjointe. En effet, la catégorisation des contributeurs trahit le caractère non obligatoire évoqué à l'article 4 de ladite ordonnance. Il est superflu d'évoquer une contribution volontaire et en même temps fixer dans un texte réglementaire les barèmes obligatoires de contribution en général et particulièrement le retrait à la source pour la catégorie des citoyens fonctionnaires. De même, la catégorie dénommée "autres" dont particulièrement les Associations Sans But lucratifs (ASBLs) sont contraints de déposer leurs bordereaux de versement au ministère de l'intérieur alors qu'elles sont supposées être appelées à contribuer volontairement. Il y a lieu de se demander les raisons profondes de cet enregistrement des bordereaux dans le ministère qui agré et radie lesdites Associations.

Compte tenu de tout ce qui précède, nous Honorables députés du groupe parlementaire « Mizero y'Abarundi », déclarons ne pas accepter et cautionner une telle violation flagrante de la loi. Nous nous inscrivons en faux contre tout retrait de cette contribution à la source, car nous contribuons régulièrement à la hauteur de nos ressources et moyens comme tout autre citoyen conformément à la loi et cela à travers l'impôt professionnel sur les revenus et diverses taxes.

Espérant que la présente retiendra favorablement votre attention, nous vous prions d'agréer, Excellence Très Honorable Président de l'Assemblée Nationale, l'expression de nos sentiments respectueux.

Pour le Groupe parlementaire « Mizero y'Abarundi »

C.P.I à :

Les signataires en annexe

- Les membres des Bureaux du Bureau de l'A.N et du Sénat (Tous)
- Les Honorables députés et sénateurs (Tous)
- Le Ministre de l'Intérieur et de la formation patriotique
- Le Ministre des Finances, du budget et de la privatisation
- Le Secrétaire Générale de l'A.N
- Le Directeur Administratif et Financier de l'A.N

[Handwritten signatures and initials]

4

LISTE DES SIGNATAIRES

N°	NOM ET PRENOM	SIGNATURE
1.	Hon. Pierre-Léon NDIKUMATYA	
2.	Hon. Témère MANIRAMBOJA	
3.	Hon. RWASA Agathon	
4.	Hon. NDUWUMWAMI René	
5.	Hon. NTAKYIRUKA Abel	
6.	Hon. HADUNGIMANA Germain	
7.	Hon. NZIGAMISONI Constance	
8.	Hon. NGE UBONISABA	
9.	Hon. OLIVE NKUNZIMANA	
10.	Hon. INABIGENDERA Mirielle	
11.	Hon. NYANDWI Claire	
12.	Hon. NDAYISHIMIYE Emmanuel	
13.	Hon. KWIZERA Jean Claude	
14.	Hon. BIZUMUREMYI Pascal	
15.	Hon. COYITUNGIYE Clara	
16.	Hon. HAVYARIMANA Ferdinand	
17.	Hon. MUYEZINKA Euphrasie	
18.	Hon. BIZIMUNGU Simon	
19.	Hon. PALAYIKA Gauphile	
20.	Hon. MAKIZIMANA Léopold	
21.	Hon. Bernard NDAYISENGA	
22.	Hon. Gaudeng NTIRANDEKURA	
23.	Hon. ASHA Khalifa	
24.	Hon. NINDEAGYI Ladslas	
25.	Hon. CIZA Angele	